

Article L1226-12 du Code du travail - Inaptitude

Date de mise à jour : 22 Septembre 2022

Notre analyse

En cas d'impossibilité pour l'employeur de pouvoir reclasser le salarié conformément aux préconisations du médecin du travail, l'employeur doit faire connaître par écrit au médecin du travail les motifs qui s'opposent à ce reclassement.

L'employeur ne peut rompre le contrat de travail que s'il justifie soit de son impossibilité de reclasser le salarié, soit du refus par le salarié de l'emploi proposé dans ces conditions, soit de la mention expresse dans l'avis du médecin du travail que tout maintien du salarié dans l'emploi serait gravement préjudiciable à sa santé ou que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans l'emploi.

L'obligation de reclassement est réputée satisfaite lorsque l'employeur a proposé un emploi en prenant en compte l'avis et les indications du médecin du travail.

S'il prononce le licenciement, l'employeur doit appliquer la procédure de licenciement pour motif personnel.

Article L1226-12 du Code du travail - Inaptitude

Lorsque l'employeur est dans l'impossibilité de proposer un autre emploi au salarié, il lui fait connaître par écrit les motifs qui s'opposent au reclassement.

L'employeur ne peut rompre le contrat de travail que s'il justifie soit de son impossibilité de proposer un emploi dans les conditions prévues à l'article L. 1226-10, soit du refus par le salarié de l'emploi proposé dans ces conditions, soit de la mention expresse dans l'avis du médecin du travail que tout maintien du salarié dans l'emploi serait gravement préjudiciable à sa santé ou que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans l'emploi.

L'obligation de reclassement est réputée satisfaite lorsque l'employeur a proposé un emploi, dans les conditions prévues à l'article L. 1226-10, en prenant en compte l'avis et les indications du médecin du travail.

S'il prononce le licenciement, l'employeur respecte la procédure applicable au licenciement pour motif personnel prévue au chapitre II du titre III.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Accident du travail et
maladie professionnelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail ou de
trajet : les démarches à
effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maladie professionnelle :
les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail,
maladie professionnelle : la
responsabilité pénale de
l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un ouvrage sur l'analyse
des accidents de travail
pour agir en prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)